

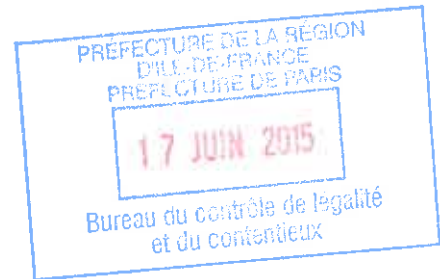
**Objet : Accord de consortium portant sur le projet de recherche RESIN dans le cadre du programme Horizon 2020 de l'Union européenne**

Délibération du Conseil d'administration du 16 juin 2015

Affichée au siège de la Régie le 16 juin 2015

Et transmise au représentant de l'Etat le 17 juin 2015

Reçue par le représentant de l'Etat, le :



**Le Conseil d'administration,**

Vu le règlement No 1290/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 définissant les règles de participation au programme-cadre pour la Recherche et l'innovation « Horizon 2020 (2014-2020) » et les règles de diffusion des résultats ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

**Article 1er :** M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer l'accord de consortium définissant les droits et obligations des parties dans le cadre du projet de recherche « Climate Resilient Cities and Infrastructures – RESIN », jusqu'au terme du projet, dont la durée est estimée à 42 mois.

L'accord de consortium est conclu avec les partenaires ci-après :

- TNO, coordinateur du projet, ayant son siège social Schoemakerstraat 97, 2628 VK Delft, Pays-Bas,
- Fraunhofer – Gesellschaft zur Foerderung der Angewandten Forschung
- Fundacion Tecnalia Research & Innovation
- ICLEI Europasekretariat GMBh
- ITTI SP Zoo
- Stichting Nederlands Normalisatie – Instituut
- Arcadis Nederland BV
- BC3 - Basque Centre for Climate Change – Klima aldaketa ikergai
- The University of Manchester
- Univerzita komenskeho v Bratislave
- Siemens Aktiengesellschaft Oesterreich
- Siemens Aktiengesellschaft

- Uniresearch BV
- La Ville de Bratislava
- La Ville de Bilbao
- Oldham Metropolitan Borough Council (Ville de Manchester)

**Article 2 :** Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la régie EIVP des exercices 2015 et suivants.

**Article 3 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la régie EIVP des exercices 2015 et suivants.